

*M. Quelch:*

D. Est-ce que vous ne vous fondez pas sur les trois dernières années quand vous dites qu'il est probable que nous n'aurons pas de récoltes de moins de trois boisseaux? Dans ma région, jusqu'à il y a cinq ans, il y a eu plusieurs récoltes qui ont été laissées sur le champ. Les céréales ont commencé à épier alors que les tiges n'avaient que deux ou trois pouces de haut et ne pouvaient pas être moissonnées. Je crains que la même situation ne se présente pendant les années de sécheresse.—R. Vous renseignez le Comité sur des choses que vous connaissez beaucoup mieux que moi.

D. M. Johnson pense que nous avons l'intention de limiter cette catégorie à un tel point que très peu de personnes pourront en faire partie. J'ai bien peur que, dans quelques régions, lorsque les périodes de sécheresse reviennent, il y aura plusieurs récoltes de moins de trois boisseaux à l'acre. Tout dépend de l'humidité. S'il n'y a pas d'humidité, la récolte sera médiocre.

M. NICHOLSON: Monsieur le ministre voudrait-il nous parler de l'assurance sur les récoltes?

Le très hon. M. GARDINER: Monsieur le président, je voudrais d'abord remercier le Conseil interprovincial des unions agricoles et les représentants de l'Alberta d'être venus. Le but d'une réunion comme celle-ci est de connaître les opinions au sujet de la loi qu'on veut présenter. Nous désirons aussi que ceux qui viennent devant le Comité, quand ils sont de retour chez-eux, recueillent tous les renseignements qui concernent les problèmes discutés ici. Je pense que leur visite nous a permis d'entendre leur point de vue et qu'elle leur a fourni au moins quelques réponses à certaines critiques qu'ils ont l'occasion d'entendre.

M. Patterson a proposé qu'une lettre d'explication soit envoyée avec le montant de l'allocation. C'est une bonne idée. Il y a des personnes qui se demandent pourquoi nous ne faisons pas certaines choses. Nous hésitons toujours avant de faire des choses qui pourraient ressembler à de la propagande. Nous donnons volontiers des explications dans les réunions publiques; mais, s'il nous arrive d'en donner avec les allocations, nous recevons des critiques qui nous causent des ennuis. Cependant, c'est là une idée qui mérite d'être prise en considération.

Pour le moment, je veux parler d'une autre chose sur laquelle le directeur a attiré mon attention. Un cultivateur est admissible aux allocations, même s'il fait un autre travail, si l'agriculture est sa principale occupation, même s'il s'absente pour une période de temps plus ou moins longue. C'est seulement quand l'agriculture n'est pas leur principale occupation que nous avons des difficultés avec certaines personnes. Naturellement, ce sont là les personnes qui s'adressent à nous pour se plaindre. Les autres reçoivent les allocations et nous n'en entendons pas parler.

On n'est pas d'accord sur les catégories. En 1951, je crois qu'il y a eu un pourcentage de 8.5 dans la catégorie de 0 à 3 boisseaux. Le pourcentage donné est le pourcentage des townships qui tombent dans telle ou telle catégorie. En 1951 il était de 8.5; en 1954, il était de 18 p. 100; en 1955, il était de 26 p. 100. J'ai choisi ces années parce que, pour la première année, il n'y a pas eu d'allocations en raison d'inondation et qu'il y en a eu pour les deux autres. Pour les deux dernières années le pourcentage des townships qui tombent dans la catégorie de 0 à 3 boisseaux est beaucoup plus élevé qu'il ne l'avait jamais été auparavant. Pour la catégorie de 3 à 5 boisseaux, le pourcentage des townships qui tombaient dans cette catégorie était de 12.5 en 1951 (il aurait été de 30 p. 100 d'après la nouvelle classification) et, en 1955, il était de 23 p. 100. Dans la catégorie de 5 à 8 boisseaux, on avait 79 p. 100 des cas d'après l'ancienne classification; en 1954, il y en avait 52 p. 100 et en 1955, 51 p. 100. Je n'aurais pas été obligé de fournir ces explications si j'avais exposé ces faits hier. Vous